

Aéroport
Toulon Hyères



GUIDE TARIFAIRE
AVIATION D'AFFAIRES

Table des matières

CONTACTS	3
CONDITIONS GENERALES	4
FACTURATION	5
TARIFS	5
MODE DE REGLEMENT	5
PROCEDURE EN CAS DE RETARD OU DE NON PAIEMENT	6
VERSION ORIGINALE, DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES	7
APPLICATION DE LA TVA	7
LFTH horaires d'ouverture d'été	8
CONDITIONS D'ANNULATION	9
REDEVANCES AÉROPORTUAIRES	11
PRINCIPES GÉNÉRAUX	12
DEFINITIONS	12
FORFAIT AVIATION D'AFFAIRES	13
TARIFS D'ASSISTANCE	15
PRINCIPES GÉNÉRAUX	16
DÉFINITION DES OPÉRATIONS	16
MAJORATIONS ET CONDITIONS PARTICULIÈRES	16
ASSISTANCE AUX AVIONS ET AUX HÉLICOPTÈRES	17
PRESTATIONS NON COMPRIS DANS LES TARIFS D'ASSISTANCE	18

CONTACTS

Superviseurs terminal affaires

Perrine Gras / Timothy Van Konynenburg

☎ +33 4 94 38 20 00

✉ fbo@toulon-hyeres.aeroport.fr

Responsable d'exploitation

Alexandra Madelaine

☎ +33 4 94 00 84 04

✉ alexandra.madelaine@toulon-hyeres.aeroport.fr

Responsable comptable

Perrine Pourret

☎ +33 4 94 00 83 29

✉ perrine.pourret@toulon-hyeres.aeroport.fr

Responsable développement aérien

Maud Astesano

☎ +33 4 94 00 84 07

✉ maud.astesano@toulon-hyeres.aeroport.fr

Chargée de communication

Floriane Foltz

☎ +33 4 94 00 84 05

✉ floriane.foltz@toulon-hyeres.aeroport.fr

CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations délivrées par la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Toulon Hyères (SEATH), conformément aux dispositions de l'article L.6325-1 et suivants du Code des transports.

FACTURATION

Les factures sont émises selon les informations transmises par le client (identité, adresse de facturation, n° de T.V.A. intracommunautaire, immatriculation...). Il appartient donc à l'utilisateur d'informer l'aéroport de toute modification éventuelle.

La facturation est établie en euros.

TARIFS

L'ensemble des tarifs du présent document est exprimé en euros, en valeur hors taxes. Les tarifs sont révisables et font l'objet d'une publication.

MODE DE REGLEMENT

Le paiement s'entend comme étant réalisé à l'encaissement effectif du prix. Le client pourra acquitter ses factures en euros (aucun escompte n'est consenti pour paiement anticipé ou dépôt de garantie).

Pour faciliter l'enregistrement d'un règlement, le client devra rappeler les références portées sur les factures concernées (n° de facture, n° de client).

a) Paiement au comptant

Les factures doivent être réglées au comptant auprès de la SEATH par carte bancaire (VISA, Mastercard, AMEX) ou espèces avant chaque décollage, par l'exploitant ou le propriétaire de l'aéronef n'ayant pas signé un accord particulier avec la SEATH.

En cas de non-paiement au comptant, la facture sera adressée au client, majorée d'une somme forfaitaire pour frais de facturation de 10 € HT.

b) Paiement à 30 jours (clients en compte)

Les usagers et les compagnies aériennes présentant des garanties suffisantes peuvent être autorisés par la SEATH, après un accord express et écrit, à régler leurs factures à 30 jours nets, date de facture. En cas de retard de règlement, le compte client sera immédiatement suspendu. Les factures devront alors être réglées au comptant.

c) Par virement bancaire

A l'ordre de : SEATH

Banque : CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR

Adresse : INGENIERIE FINANCE ET PATRIMOINE – CHEMIN DE LA BAUME – 83200 TOULON

IBAN : FR76 1831 5100 0008 0067 7355 531

BIC : CEPFRPP831

Les frais bancaires de transfert de fonds en provenance de l'étranger sont à la charge du payeur.

d) Par chèque bancaire

A l'ordre de : SEATH

PROCEDURE EN CAS DE RETARD OU DE NON PAIEMENT

Retard de paiement, relance

Toute facture dont le règlement n'est pas intervenu dans les temps, entraîne une procédure d'envoi de lettre de relance.

En cas de retard de paiement, les garanties constituées peuvent être saisies et les cautions fournies peuvent être appelées sur simple mise en demeure de la SEATH.

Frais de relance

Les sommes échues portent des intérêts de retard calculés au taux d'une fois et demie le taux d'intérêt légal français à compter du jour de leur exigibilité en cas de rejet de la réclamation.

Contentieux

Au cas où la deuxième relance reste sans réponse dans un délai de 15 jours, le dossier serait alors transmis au contentieux (qui engagera toutes procédures légales et nécessaires au recouvrement de notre créance).

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due en cas de retard de paiement et s'élève à 40 euros par facture (selon Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012). Si les montants de recouvrement réellement engagés s'avéraient supérieurs, une indemnisation complémentaire pourrait être demandée.

Retenue au sol

Une facture non payée peut entraîner la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L.6133 - 2 du Code des Transports.

Réclamations

Les réclamations ne sont suspensives de paiement que pour la partie contestée. Elles sont recevables pendant une période d'un an à compter de la date d'émission de la facture.

Elles doivent être adressées par écrit à l'attention du service de comptabilité, à l'adresse suivante :

SEATH – Boulevard de la Marine – 83400 HYERES

ou par Email à : fbo@toulon-hyeres.aeroport.fr; perrine.pourret@toulon-hyeres.aeroport.fr;

Les réclamations doivent préciser :

- le n° de la facture concernée
- la date et le n° du vol éventuel concerné
- la prestation en cause

VERSION ORIGINALE, DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français.

Dans l'éventualité d'une interprétation controversée d'un des articles en langue anglaise, la version originale française sera à considérer comme étant le seul texte officiel.

APPLICATION DE LA TVA

Tous tarifs sont indiqués hors taxes. La TVA sur les prestations aéroportuaires est facturée au taux en vigueur applicable le jour de la prestation.

Le principe d'exonération de TVA est encadré par :

1. l'article 262, II-4 du Code général des impôts

« II. Sont également exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée :

4. les opérations de livraison, de transformation, de réparation, d'entretien, d'affrètement et de location portant sur les aéronefs utilisés par des compagnies aériennes, dont les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des territoires et départements d'outre-mer, à l'exclusion de la France Métropolitaine, représentent au moins 80% des services qu'elles exploitent »

2. les points e), f) et g) de l'article 148 de la directive européenne 2006/112 CE du 28/11/2006

Les États membres exonèrent les opérations suivantes:

e) les livraisons de biens destinés à l'avitaillement des aéronefs utilisés par des compagnies de navigation aérienne, pratiquant essentiellement un trafic international rémunéré;

f) les livraisons, transformations, réparations, entretien, affrètements et locations des aéronefs visés au point e), ainsi que les livraisons, locations, réparations et l'entretien des objets incorporés à ces aéronefs ou servant à leur exploitation;

g) les prestations de services, autres que celles visées au point f), effectuées pour les besoins directs des aéronefs visés au point e) et de leur cargaison.

Toutes les autres prestations non visées ci-dessous sont soumises au taux en vigueur.

Les différentes prestations visées par l'exonération sont désignées par les articles 73D et E de l'annexe III du Code général des impôts.

Les compagnies souhaitant bénéficier de cette exonération doivent fournir à la SEATH une attestation valable pour l'année en cours.

Ce document certifie que les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des territoires et départements d'outre-mer, à l'exclusion de la France Métropolitaine, représentent au moins 80% des services qu'elles exploitent.

En absence de cette attestation la SEATH émettra les factures du bénéficiaire avec le taux de TVA en vigueur. Dans ce cas aucune régularisation sur les factures déjà émises ne pourra être opérée et l'exonération de TVA ne sera effective qu'à compter de la date de réception de l'attestation.

LFTH horaires d'ouverture d'été (UTC time / +2 heure locale):

	Vols Schengen + Genève	Vols hors Schengen
Lundi	0500 – 1900	0600 - 1800
Mardi	0500 – 1900	0600 - 1800
Mercredi	0500 – 1900	0600 - 1800
Jeudi	0500 – 1900	0600 - 1800
Vendredi	0500 – 1900	0600 - 1800
Samedi	0600 – 1800	0600 - 1800
Dimanche	0700 – 1800	0700 - 1700

DOUANES : Pour les vols internationaux, un préavis de 24H et le détail des passagers et membres d'équipage sont obligatoires.

CONDITIONS D'ANNULATION

hors hélicoptères

APPLICABLES TOUTES L'ANNEE

Annulation d'un vol avec extension d'horaires d'ouverture, avec un délai de préavis inférieur à 48h par rapport à l'horaire d'arrivée programmée (hors météo et ATC) :

Le tarif d'assistance sera facturé intégrant les 50% de majoration comme indiqué page 15 ci-dessous.

APPLICABLES EN JUILLET ET EN AOUT DU LUNDI AU DIMANCHE

Annulation avec un délai de préavis inférieur à 24h par rapport à l'horaire d'arrivée programmée (hors météo et ATC) :

100% du tarif d'assistance sera facturé.

APPLICABLES LES WEEK-ENDS ET JOURS FERIES DU 1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN ET DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE

Annulation avec un délai de préavis inférieur à 24h par rapport à l'horaire d'arrivée programmée (hors météo et ATC) :

100% du tarif d'assistance sera facturé.

REDEVANCES AÉROPORTUAIRES

Applicables au 1^{er} mai 2017

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les redevances réglementées ci-présentes sont extraites du «Guide Tarifaire 2017» publié suite à la délibération de la Commission Consultative Economique en date du 20 décembre 2016.

Les redevances réglementées ci-dessous sont spécifiques à l'activité d'aviation d'affaires.

Le document dans son intégralité est disponible sur le site internet de l'aéroport ou sur demande à perrine.pourret@toulon-hyeres.aeroport.fr

Dans l'éventualité où une quelconque des dispositions des présentes serait déclarée nulle ou sans effet de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, les dispositions des présentes, en dehors de la disposition déclarée nulle ou sans effet, ne seront pas remises en cause et continueront à s'appliquer. Aucune réclamation ne pourra être engagée à l'encontre de la SEATH du fait de l'annulation, comme indiqué ci-dessus, d'une disposition des présentes.

Le présent règlement pourra à tout moment être révisé par la SEATH pour tenir compte de tout changement de loi ou de règlement.

Les redevances visées dans le présent règlement pourront être révisées par la SEATH conformément aux dispositions du Code de l'Aviation civile.

DEFINITIONS

Passager Départ - tout passager de plus de deux ans embarquant sur un vol au départ de l'Aéroport de Toulon Hyères

Trafic Européen (EU) - tout passager empruntant un vol dont la destination finale est un aéroport situé dans l'un des pays membres de l'Union Européenne (DOM-TOM inclus)

Trafic Non-Européen (Non-EU) - tout passager empruntant un vol sous droit de trafic Français, dont la destination finale est un aéroport situé hors de l'Union Européenne

Trafic Schengen - tout passager empruntant un vol dont la destination finale est un aéroport situé dans l'un des pays de l'espace Schengen

MTOW - Maximum Take Off Weight. La MTOW doit être exprimée en tonne et arrondie à l'unité supérieure. Le propriétaire de l'aéronef doit fournir à l'exploitant d'aérodrome les documents justifiant la MTOW

FORFAIT AVIATION D’AFFAIRES

Un forfait est dû pour les vols aviation d’affaires, **ce forfait comprend** :

- redevance d’atterrissage
- redevance de stationnement
- redevance passager
- redevance de balisage

TARIF FORFAIT AVION

Cat	MTOW	Durée de stationnement	
		de 0 à 3 heures	de 3 à 24 heures*
A	Inférieur à 7,999 tonnes	74 €	123 €
B	de 8 à 10,999 tonnes	88 €	145 €
C	de 11 à 14,999 tonnes	107 €	176 €
D	de 15 à 17,999 tonnes	129 €	213 €
E	de 18 à 24,999 tonnes	167 €	275 €
F	de 25 à 35,999 tonnes	211 €	349 €
G	de 36 à 49,999 tonnes	434 €	716 €
H	Supérieur à 50 tonnes	783 €	1 290 €

***journée supplémentaire** : au-delà de 24 heures de stationnement, le forfait de 3 à 24 heures s’applique par tranche de 24h indivisible

Modulations :

Du 1^{er} mai au 30 septembre : une majoration de 25% s’applique sur les tarifs du forfait avion

Du 1^{er} octobre au 30 avril : au-delà de 7 jours de stationnement consécutifs une réduction de 50% s’applique sur les journées supplémentaires ; la SEATH se réserve le droit et la possibilité d’établir des conditions particulières pour le stationnement fréquent ou de longue durée d’aéronefs ; pour tout stationnement au-delà de 30 jours, la compagnie se rapprochera du service commercial pour une cotation dédiée.

TARIF FORFAIT HELICOPTERE

Cat	MTOW	Durée de stationnement	
		de 0 à 3 heures	de 3 à 24 heures*
H1	< à 3 tonnes	16 €	17€
H2	= et > à 3 tonnes	28 €	33 €

***journée supplémentaire** : au-delà de 24 heures de stationnement, le forfait de 3 à 24 heures s'applique par tranche de 24h indivisible

TARIFS D'ASSISTANCE

Applicables au 1^{er} mai 2017

PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'assistance est obligatoire pour tous les mouvements avion – privés ou commerciaux.

L'assistance est obligatoire pour tous les mouvements hélicoptère avec passagers.

Les prestations d'assistances sont fournies selon les termes et dispositions du IATA Standard Ground Handling Agreement (SGHA) 2013.

Les termes et dispositions du Main Agreement du IATA SGHA 2013 s'appliquent aux prestations à fournir et régissent les relations entre la compagnie aérienne et SEATH.

DÉFINITION DES OPÉRATIONS

Touchée technique – aucun passager à bord

Touchée ½ commerciale – passagers à bord à l'arrivée ou au départ

Touchée commerciale – passagers à bord à l'arrivée et au départ

PPR (prior permission request) obligatoire. Merci d'adresser vos demandes sur My Handling :

<https://cy.myhandlingsoftware.com>

MAJORATIONS ET CONDITIONS PARTICULIÈRES (hors hélico)

Une majoration de **50%** sur le tarif d'assistance s'applique pour tous les vols opérant **dimanche** et **jours fériés (FR)** ainsi que pour **toute ouverture de l'aéroport en dehors des horaires publiés**.

Les évacuations sanitaires sont facturées sur la base d'une assistance technique.

ASSISTANCE AUX AVIONS ET AUX HÉLICOPTÈRES

Cat	MTOW	Touchée commerciale	Touchée ½ commerciale	Touchée technique
H1	Hélico < 3 tonnes	100 €	80 €	0
H2	Hélico > ou = 3 tonnes	125 €	100 €	0
A	de 0 à 7,999 tonnes	330 €	264 €	165 €
B	de 8 à 10,999 tonnes	372 €	298 €	186 €
C	de 11 à 14,999 tonnes	538 €	430 €	269 €
D	de 15 à 17,999 tonnes	626 €	501 €	313 €
E	de 18 à 24,999 tonnes	670 €	536 €	335 €
F	de 25 à 35,999 tonnes	730 €	584 €	365 €
G	de 36 à 49,999 tonnes	1 130 €	904 €	565 €
H	Supérieur à 50 tonnes	1 950 €	1 560 €	975 €

PRESTATIONS COMPRISSES DANS LES TARIFS D'ASSISTANCE

Services	Touchée commerciale ou ½ commerciale	Touchée technique
Parkage	X	X
Pose et enlèvement de cales	X	X
Embarquement et débarquement des passagers	X	
Manutention bagages	X	
Formalités arrivée et départ (douanes etc...)	X	
Liaison avec les services du contrôle	X	X
Accueil équipage/ navette entre aéronef et terminal	X	X

PRESTATIONS NON COMPRISES DANS LES TARIFS D'ASSISTANCE

Services en piste

Service	Tarif	Description
Service toilette	120 €	par opération
Eau potable	120 €	par opération
GPU	55 €	forfait démarrage
GPU	120 €	1ère heure
GPU	30 €	15 min. supplémentaires
ASU	180 €	par opération

Prestations

Catering	
Commande et/ou suivi des commandes	15% frais de gestion
Stockage de denrées	10 € par jour et par sac
Mise à bord	15% de frais de gestion (sur le montant HT de la commande)
Café / eau chaude	15 €
Glaçons par sac de 5 litres	5 €
Presse	tarif sur demande avec 15 % de gestion
Nettoyage	
Vaisselle	75 €
½ vaisselle	40 €
Nettoyage cabine (aspirateur, nettoyage rapide des surfaces)	85 €
Réservations / transport	
Réservation hôtel	20 € / par dossier
Réservation limousine et suivi	15% frais de gestion
Réservation taxi	15% frais de gestion
Réservation voiture de location	20 € / par dossier
Autres demandes : 15% de frais de gestion	